



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 66872

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes de la Confédération nationale des syndicats dentaires devant le risque d'une chirurgie dentaire à deux vitesses. En effet, l'arrêté du 31 décembre 1999 a institué une liste d'actes prothétiques et orthodontiques, dont les tarifs ont été fixés très en dessous des tarifs moyens de la profession. Les chirurgiens-dentistes, qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la CMU et de la CMU complémentaire, sont par conséquent confrontés à des problèmes d'équilibre économique, pouvant les inciter à limiter leur participation au dispositif CMU ou à adopter des procédures techniques simplifiées. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux préoccupations des chirurgiens-dentistes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée quant aux conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire. Les assurés sociaux bénéficiaires de la couverture maladie complémentaire ont accès à un certain nombre de soins prothétiques sans débours, les chirurgiens-dentistes étant tenus de respecter des tarifs fixés par arrêté. Conscient que le niveau de ces tarifs, inchangés depuis 1999, ne permettait pas à ces assurés sociaux d'avoir accès à des soins prothétiques de qualité, le Gouvernement les a, par arrêté du 30 mai 2006, revalorisés de façon substantielle, de l'ordre de 30 %, pour un coût global d'environ 30 millions d'euros. Cet effort important s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique visant, dans le domaine des soins dentaires, à favoriser la prévention chez les enfants et les adolescents et à revaloriser les soins conservateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66872

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5747

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12530